

Procès-verbal du Conseil Municipal de Menneval

Séance du 28 septembre 2026

OOO

Nombre de membres en exercice :	19
Quorum :	10
Nombre de membres présents :	17
Nombre de votants :	18

Date de convocation : 23 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, se réunissent en session ordinaire, sous la présidence de Madame CANU Françoise, Maire.

Présents : MMES GUIMARD Catherine, MORTREUIL Alice, HOCHEDÉ Émeline, DUBOIS Magali, BAYVEL Francine, HOULEY Françoise, DUBUS Sylvie, MARAIS Alexandra.

MM. DELAUNAY Pascal, LEVILLAIN Yohann, CHARPENTIER Valéry (arrivé à 18h11), FARRÉ Yannick, EUDE Camille, HAROU Laurent, JÉHANNE Éric, SCIACALUGA Olivier.

Excusés : Mme SÉHET Julie a donné pouvoir à M. EUDE Camille.
M. CHAUVIÈRE Noël

Mme le Maire informe que, suite à la démission de M. HANS Michel du conseil municipal, M. CHARPENTIER Valéry a été désigné d'office étant le suivant sur la liste.
M. JÉHANNE a demandé de pouvoir disposer du courrier de démission. Mme CANU a dit que la démission de M. RAPATOUT sera également envoyée.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour.

M. HAROU Laurent est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 20 juillet 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. JÉHANNE remarque que le PV ne rend pas compte de la fin de séance. Mme le Maire répond que les discussions qui n'ont pas été relatées se sont déroulées après la levée de séance et n'ont, par conséquent, pas lieu d'apparaître dans le procès-verbal.

Ext Délibération n° 2026-61 : TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES – MODIFICATION ET CRÉATION DE POSTES

Madame le Maire informe l'assemblée que, suite à la radiation des cadres pour admission à la retraite pour invalidité d'un agent technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet et au futur avancement de grade d'un agent technique territorial d'échelle C1 en C2, le tableau des effectifs doit être actualisé comme suit :

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif territorial	01	0	01	0
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	01	0	0	0
Total filière	02	0	01	0
Filière agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)				
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	02	02	0	0
Total filière	02	02	0	0
Filière technique				
Adjoint technique territorial C1	06	01	0	0
Adjoint technique territorial C2	0	0	01	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	01	01	01	01
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	02	0	0	0
Total filière	09	02	02	01

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le tableau des effectifs actualisé.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
17	1	18	0	18	0	18

Ext Délibération n° 2026-62 : Annule et remplace la délibération 2026-59 : CLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 834 DANS LA VOIRIE COMMUNALE

Mme le Maire indique que la convention relative au classement de route départementale n°834 dans le domaine routier communal, présentée lors du conseil municipal du 20 juillet, n'était pas conforme car elle ne doit concerner que la commune et le département. Le transfert à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la partie « entretien » se fera lorsque la commune de Menneval aura récupéré cette voirie dans son domaine communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la convention entre la commune de Menneval et le Département qui établit les modalités du transfert de domanialité sur la base d'une réfection préalable de la chaussée d'une section de la route départementale n° 834 située entre les PR 1 + 100 et 1 + 879 (longueur 779 mètres) de la rue Louis Gillain jusqu'au giratoire de la gendarmerie et du giratoire de la gendarmerie à la RD n°438,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CLASSE la section de la route départementale n° 834 située entre les PR 1 + 100 et 1 + 879 (longueur 779 mètres) de la rue Louis Gillain jusqu'au giratoire de la gendarmerie et du giratoire de la gendarmerie à la RD n°438,

DÉNOMME cette section voie communale n° 133 « rue Louis Gillain »,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention fixant les modalités de transfert de la section de la route départementale n° 834 située entre les PR 1 + 100 et 1 + 879 (longueur 779 mètres) de la rue Louis Gillain jusqu'au giratoire de la gendarmerie et du giratoire de la gendarmerie à la RD n°438.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
17	1	18	0	18	0	18

Ext Délibération n° 2026-63 : DM N°3 : TRANSFERT DES RÉSULTATS DU BUDGET EAU 2025 ET DES BIENS AFFECTÉS À LA COMPÉTENCE EAU POTABLE AU SAEP DE LA CHARENTONNE

Suite à la demande du trésorier, la commune doit régulariser le transfert des résultats du budget EAU 2025 au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Charentonne, ainsi que le transfert des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « eau potable ».

Résultat de fonctionnement : excédent de 25 867.14 €

Résultat d'investissement : excédent de 169 101.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'EFFECTUER les opérations de régularisation selon le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 867.14 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 867.14 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	25 867.14 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	25 867.14 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 867.14 €	0.00 €	25 867.14 €
INVESTISSEMENT				
D-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	169 101.20 €	0.00 €	0.00 €
R- 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	169 101.20 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	169 101.20 €	0.00 €	169 101.20 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	169 101.20 €	0.00 €	169 101.20 €
Total Général		194 968.34 €		194 968.34 €

DE TRANSFÉRER les biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « eau potable ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
17	1	18	0	18	0	18

Ext Délibération n° 2026-64 : MODIFICATION DU MONTANT DE LA TARIFICATION D'ENLÈVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DÉPÔTS SAUVAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES

Le 29 septembre 2025, dans sa délibération n°37-2025, la commune de Menneval a institué une tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Ainsi, lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux dispositions du Code de l'environnement (« dépôts sauvages »), le Maire peut engager, sur la base d'un rapport de constatation, une procédure de sanction administrative telle que prévue à l'article L.541-3 dudit code. Cet article prévoit notamment l'exécution d'office des mesures aux frais du contrevenant à l'issue d'une phase préalable contradictoire et de mise en demeure. Cependant, cette procédure n'est pas adaptée aux « *petits dépôts sauvages* » que peuvent être les sacs déposés devant les bornes ou sur le trottoir, qui nécessitent un enlèvement dès constat. Il est cependant prévu « *qu'en cas d'urgence, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente fixe les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents* ».

pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement ».

L'enlèvement des sacs d'ordures ménagères déposés correspond à un cas d'urgence, puisque la procédure administrative peut durer plusieurs semaines, ce qui poserait un souci de salubrité publique par le développement de bactéries et d'animaux nuisibles.

Mais cet enlèvement représente une charge financière supplémentaire pour la commune, tant en ce qui concerne la constatation de l'infraction que la prise en charge de leur enlèvement. Aussi, en application du pouvoir de police générale du Maire, sauvegardant la salubrité et la santé publique, et lorsque le dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, nonobstant l'amende pénale dont il est passible, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à la charge du contrevenant le coût induit par le traitement de ces déchets.

Conjointement, le syndicat PRÉCOVAL, qui exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets en lieu et place de la commune de Menneval a également mis en place une « brigade verte » qui lutte contre les dépôts sauvages notamment aux abords des points d'apport volontaire.

De ce fait, il est proposé d'harmoniser les montants des tarifications afin de proposer un service qui soit clair sur l'ensemble du territoire municipal, intercommunal et syndical. Le syndicat ayant délibéré en 2025 sur un forfait de 250 euros par enlèvement, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'acter l'harmonisation des tarifs fixant le forfait de gestion administrative et d'enlèvement de chaque dépôt à 250 € par constat. Il est également proposé de modifier le tarif du forfait nettoyage de l'espace public à un montant de 50 € par heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-2, L. 541-3 et L. 541-46 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 632-1, R. 633-6, R. 633-8 et R. 644-2

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, et L.1312-2,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le règlement sanitaire départemental de l'Eure,

Vu la délibération n°37-2025 en date du 29 septembre 2025 portant tarification d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré :

MODIFIE le montant de cette tarification comme suit :

- forfait de gestion administrative et d'enlèvement de chaque dépôt : **250,00 euros par constat**,
- forfait de nettoyage de l'espace public : **50,00 euros par heure et par constat**.

- en complément des forfaits ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts et/ou le nettoyage de l'espace public entraîne une dépense supérieure auxdits montants forfaitaires, une facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels,
- refacturation en sus des coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, électroménager, frais de déchetterie, etc...)

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
17	1	18	0	18	0	18

Ext Délibération n° 2026-65 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

Mme le Maire informe que le règlement du cimetière a été relu et mis en conformité par une société spécialisée (Gescime).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants relatifs à la police des cimetières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29,

Vu le projet de règlement intérieur du cimetière communal présenté par Mme le Maire,

Considérant la nécessité de fixer les règles relatives à l'organisation, à l'entretien, à la sécurité et au respect du cimetière,

Après débats et délibérés, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
17	1	18	0	18		18

M. CHARPENTIER souligne qu'il est dommage que des inhumations ne puissent avoir lieu le samedi. Mme le Maire répond que, généralement, les pompes funèbres ne travaillent pas ce jour-là mais qu'il conviendra de leur poser la question si un jour le cas se présente.

Ext Délibération n° 2026-66 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Mme le Maire expose :

Par délibération du conseil municipal, la commune a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) le 26 septembre 2008.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026, retranscrit à l'article 1406 bis du code général des impôts, instaure la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de 2027.

En conséquence, la délibération d'instauration de la THLV deviendra sans objet au 31/12/2026.

Pour instaurer la TVLH à compter de 2027, une délibération d'instauration doit être adoptée avant le 01/10/2026 par le conseil municipal.

Les locaux qui rentreront dans le champ d'application de cette taxe sont les logements à usage d'habitation, habitables, non meublés et libres de tout occupation pendant au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Le taux d'imposition sera établi annuellement par délibération du conseil municipal, avant le 15 avril de chaque année (date limite pour fixer le taux d'imposition applicable en 2027: 15/04/2027).

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après débats et délibérés, le Conseil Municipal décide :

D'INSTITUER la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

DE CHARGER Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
17	1	18	0	18	0	18

Ext Délibération n° 2026-67 : RÉHABILITATION DU TERRAIN DE TENNIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Considérant que le court de tennis communal présente des signes de vétusté importants : revêtement dégradé ;

Considérant la nécessité de la pose d'une membrane anti-racine en bordure du court de tennis ;

Considérant que ces équipements contribuent à l'attractivité de la Commune et à la dynamique sociale du territoire ;

Considérant que la réfection du court permettra de garantir la sécurité des usagers, d'améliorer la qualité des infrastructures et de répondre à la demande croissante ;

Considérant la consultation d'entreprises spécialisées et la commission « travaux » en date du 22 septembre 2026 :

- Montant retenu du devis de la société SAE : 39 405.20 € HT
- Montant retenu du devis de la société JCEV : 5 180 € HT

Après débats et délibérés, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER le principe de réhabilitation du terrain de tennis communal et les travaux adjacents ;

D'AUTORISER Mme le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
17	1	18	0	18	0	18

Mme le Maire et M. FARRÉ indiquent qu'une réflexion est en cours sur le moyen de limiter les accès avec, peut-être, la mise en place d'un planning et d'un système de badges. Des investigations sont faites auprès des communes voisines.

M. JÉHANNE demande si le grillage va être remplacé. Mme CANU répond qu'une partie a déjà été refaite.

Informations

Mme le Maire dresse une liste non exhaustive des dépenses à venir :

- Un avenant pour l'installation d'une quinzaine d'illuminations de Noël sur la route de Rouen a été validé à la majorité par les conseillers municipaux : 3 564 € TTC.
- Suite au rapport de l'Apave, l'entreprise DB Morin est intervenue pour la mise aux normes : 6 049.32€ TTC.
- Nouveaux ateliers municipaux :
 - Concernant l'aménagement intérieur, la société Provost distribution doit livrer et installer le matériel le 15 octobre : 23 953.50 € TTC.
 - Mme le Maire en profite pour remercier M. DELAUNAY et les conseillers qui ont rangé, vidé et inventorié les anciens ateliers pendant la canicule et indique que les nouveaux ateliers ne seront pas suffisants pour stocker tout le matériel communal ; il faudra donc conserver les anciens ateliers.
 - Elle souligne que la réception du chantier avait été faite sans réserve alors que plusieurs problèmes ont été relevés : les portes sectionnelles n'étaient pas raccordées à l'électricité, l'éclairage extérieur faisait disjoncter celui de l'intérieur et les caméras étaient mal orientées. M. JÉHANNE répond que l'architecte avait insisté pour faire la réception de travaux et que les quelques problèmes seraient résolus par la suite.

- Suite à la liquidation de la société Prouin en charge des lots n°4 (menuiseries extérieures) et n°5 (portes sectionnelles), le liquidateur réclame le paiement de deux factures qui lui seraient dues. Un courrier lui a été envoyé en recommandé avec accusé de réception l'informant qu'après le calcul des frais occasionnés par le manquement de cette société, elle est redevable d'environ 19 000 € à la commune et que, par conséquent, après concertation avec le trésorier, ces factures resteront impayées.

- Travaux de voirie :

- Des devis sont en cours pour la réfection des trottoirs chemin de Durcoeur (58 559 € TTC) et la réfection d'une partie des trottoirs route de Rouen (10 744.20 € TTC).
- Des travaux ont été réalisés sur un avaloir allée des châteaux (2 814 € TTC) et sur le parking de la salle de sport (2 534.40 €).
- Les chicanes installées rue du château d'eau ne sont pas assez efficaces pour faire ralentir les véhicules qui ne respectent pas le code de la route et montent sur le trottoir. Lors de la commission « travaux » du 22 septembre, il a été décidé de poser des potelets soit fixes (76 € HT l'unité), soit à mémoire de forme (165 € HT l'unité) pour éviter que les voitures montent sur les trottoirs. Après discussion, les conseillers ont choisi les potelets à mémoire de forme qui, sur le long terme, sont moins fragiles que les fixes. Il conviendra de vérifier le nombre de potelets nécessaires.
De plus, un devis pour poser trois emplacements de relevés de vitesse dans cette rue a été demandé. Un comptage avait déjà été fait en 2022.

Pour information, Mme le Maire signale qu'un potelet a été volontairement coupé au cutter à l'intersection de la rue de la Logerie et du chemin de Durcoeur.

- École/ cantine :

- Les enseignants ont demandé à la commune de faire installer deux projecteurs (un en primaire et un en maternelle) : 5 064 € TTC + la maintenance à suivre.
- Des travaux de peinture vont être réalisés sur le plafond de la cantine et sur le clin d'une façade extérieure (2 424 €).
- Des devis doivent être faits pour la réparation d'un mur de la salle n°3 en maternelle et pour la réparation du clin en zinc dans le local poubelle de la cantine.
- Mme le Maire souhaiterait mettre quatre bancs recyclés autour des arbres dans la cour de l'école (1 225 € HT l'unité). Le conseil a accepté.

- Église :

- Les travaux concernant la voûte (76 724.40 € TTC) et la porte (6 686.40 € TTC) seront normalement programmés cet hiver. D'autres travaux seront à prévoir : les bancs et le carrelage.
- Suite à la demande de M. HAROU, une conservatrice-restauratrice habilitée par la DRAC doit venir le 07 novembre pour établir un devis pour la restauration des deux tableaux (« l'Adoration des bergers » et « l'Annonciation ») classés aux monuments historiques. M. HAROU propose de se rapprocher de la

fondation du patrimoine pour voir si une défiscalisation est possible pour les donateurs.
Ces tableaux devront être déplacés pour la réfection de la voûte et stockés selon les recommandations de la DRAC.

- SIEGE 27 - Programmation des travaux 2027 : Mme le Maire informe que le calendrier de programmation d'amélioration du réseau électrique pour l'année 2027 est le suivant :

- 1- Côte de l'église : distribution publique torsadée en aérien.
- 2- Clos des bruyères- Tranche n°1 : enfouissement de réseau.
- 3- Clos des bruyères- Tranche n°2 : enfouissement de réseau.

Il est rappelé que, pour la sécurité des usagers, la priorité est de supprimer les fils nus.

M. JÉHANNE souligne qu'il est dommage que le réseau ne soit pas enfoui côte de l'église ; Mme le Maire répond que, d'une part, la route est en bon état et que, d'autre part, l'enfouissement sur cette portion coûterait la totalité de l'enveloppe allouée et donc, que le clos des bruyères ne pourrait pas être fait.

- La commune doit supporter le remboursement de la taxe d'aménagement pour un permis de construire de 2020 dont la demande d'annulation a été faite en 2025. Le montant de cette taxe est de 40 472.28 € et a fait l'objet d'un virement de crédit puisque le compte 10226 n'avait pas assez de provisions.

Mme le Maire informe que le pétitionnaire en question est redevable de 8 070.22 € à la commune sous deux raisons sociales différentes et considère qu'il n'est pas normal de pouvoir créer plusieurs sociétés puis les liquider sans payer ses dettes.

- Notre mare se déverse sur une propriété en face de la route, chaussée de la mare via une servitude actée dans l'acte notarié. La propriétaire est venue avec un devis pour le curage de la mare sur sa propriété. M. DELAUNAY est allé sur place et lui a demandé son acte notarié sur lequel rien n'est dit sur l'entretien.
La commune a demandé un devis à l'entreprise Vittecoq TP ; le montant s'élève à 2 592 € TTC qu'elle prend à sa charge.

Mme le Maire informe que :

- L'article L2122-22 du CGCT stipule que le maire doit rendre compte une fois par trimestre des décisions prises en matière de préemption. Ainsi, Mme le Maire informe que la liste est consultable.
- Un agent technique a été recruté en CDD en remplacement d'un agent technique territorial en congé maladie et pour accroissement saisonnier depuis le 11 août jusqu'au 31 décembre 2026.
- L'idée d'installer des boîtes à livres dans la commune avait été soulevée mais qui va s'en occuper ? M. HAROU et Mme DUBUS seraient intéressés. Mme DUBUS propose de les faire faire par des Mennevalais en organisant peut-être un concours. Il conviendra de déterminer le nombre et l'endroit où ils seront fixés.
Les conseillers ont convenu d'aller voir ce que proposent les communes alentour.
- Mme GUIMARD et M. EUDE se sont désignés volontaires pour mettre à jour le fichier des personnes éligibles à recevoir le colis des anciens. Il conviendra de choisir un fournisseur : doit-on commander chez le même que l'an passé ou faut-il changer ?

- Un accord entre la police municipale et la gendarmerie devrait être passé prochainement pour installer des caméras dans la commune : devant la mairie, devant le magasin Louise et en bas de la côte de l'église. Le but est de les centraliser sur le site de vidéoprotection de Bernay. La gestion des problèmes de raccordement est en cours.
- Trois organismes ont été contactés pour la mise en place de la mutuelle communale : le premier n'a toujours pas répondu, une visioconférence est prévue jeudi avec le second et le troisième doit nous envoyer les grilles de garanties et de tarifs par mail.
- Un premier entretien a eu lieu avec une entreprise homologuée et agréée par la Région, M. DELAUNAY et M. FARRÉ pour le projet du city stade. Des plans et des devis sont en cours de réalisation. Si le projet est accepté, il y aura une partie « enfants » et une partie « adultes » avec terrain de pétanques, piste d'athlétisme et terrain de padel. Mme CANU informe qu'il y aura un appel d'offres et qu'il faudra rechercher les organismes susceptibles de nous donner des subventions.
- A réception de la taxe foncière 2026, les propriétaires sont invités à recalculer la taxe sur les ordures ménagères car des erreurs ont été constatées. Pour calculer la part fixe, il faut prendre la base x 7.76%. La part variable correspond au nombre de ramassage x le prix selon la capacité de la poubelle. M. EUDE va mettre une alerte sur Panneau pocket.
- Concernant la cantine, le compte-rendu fait par un parent d'élève vient de son propre chef. La commune ne l'a jamais demandé et ne l'a d'ailleurs plus en sa possession. Si certains souhaitent le lire, il faudra le demander à la personne qui l'a rédigé. Mme le Maire pense que c'est une ingérence de Bernay sur Menneval. Il est rappelé que le règlement de la cantine a été rédigé en accord avec la commission « caisse des écoles ».

Mme DUBUS demande si des projets sont en cours pour pallier les fortes chaleurs dans l'école. Mme le Maire répond que des appareils mobiles avaient été achetés en urgence lors des derniers épisodes de canicule mais que cela n'est pas suffisant et que des tuyaux d'arrosage faisant brumisateurs avaient été installés dans la cour de l'école. Il conviendra de se rapprocher de l'entreprise Conforthermic, qui avait installé la pompe à chaleur, pour climatiser au moins la garderie. Mme DUBUS se dit satisfaite que la commune prenne en compte le problème.

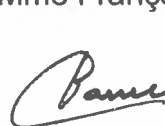
Fin de séance : 20h35

M. Laurent HAROU



Secrétaire de séance

Mme Françoise CANU




Maire